

----- Message d'origine -----

De : DELGADO Sylvie PREF52 <sylvie.delgado@haute-marne.gouv.fr>

Date : 17/11/2020 11:15 (GMT+01:00)

À : dominique.thiebaud.bourg@orange.fr

Cc : GAUDIN Pascal PREF52 <pascal.gaudin@haute-marne.gouv.fr>

Objet : Re: RE: RE: bouilleur de cru

Monsieur Thiébaud,

En réponse à votre demande, je vous informe que les bouilleurs de cru (professionnels et non professionnels) peuvent continuer à exercer leurs activités. Il est également possible de procéder à la récolte des fruits.

Pour les déplacements, les personnes doivent se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire et d'un document permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ des exceptions du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 en cochant :

- la 1ère case pour le déplacement auprès du bouilleur de cru prestataire de services (article 4 I 1°a),
- la 2ème case pour le déplacement à l'atelier public municipal (article 4 I 2°).

Par ailleurs, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes devront être observées. La limitation du rassemblement à 6 personnes devra être respectée.

Bien cordialement.

Sylvie DELGADO



03.25.87.93.35

8 rue Tassel - BP 219 - 52208 LANGRES CEDEX



www.haute-marne.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Sous-Préfecture de Langres
Pôle Sécurité et Population*

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser
une solution
hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher dans
un mouchoir à usage
unique puis le jeter



Eviter de se toucher
le visage



Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres



Saluer sans serrer la
main et arrêter les
embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être
respectée